

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T028

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise D'ARBRES EN ARBRES** en date du 18 Janvier 2022 chargée de travaux d'élagage pour le compte de Madame **BARRÉ 1 Impasse du Pont à Trouville-sur-Mer**.

Considérant que l'entreprise D'ARBRES EN ARBRES prévoit d'évacuer des branches par le Parc Gaston Gosset.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Impasse du Pont.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **D'ARBRES EN ARBRES** est autorisée à stationner son véhicule et un broyeur de branches entre le **1 Impasse du Pont et l'entrée du Parc Gaston Gosset**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

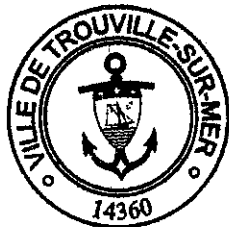
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **5 places (25 ml)** entre le **1 Impasse du Pont et l'entrée du Parc Gaston Gosset**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 26 Janvier 2022 au Vendredi 28 Janvier 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.